

COUR DE CASSATION

Le procureur général

Le premier président

Paris le 8 décembre 2016,

Monsieur le Ministre,

Nous avons pris connaissance de votre réponse au courrier que nous avons adressé à Monsieur le Premier Ministre à la suite de la publication du décret incluant la Cour de cassation dans le périmètre de contrôle de l'Inspection générale de la Justice.

Cette réponse occulte l'essentiel, la portée éminemment symbolique de ces dispositions qui méconnaissent le statut de cour suprême de la Cour de cassation et rompent avec une conception de la séparation des pouvoirs qui faisait, jusqu'à présent, consensus.

La Cour de cassation, garante ultime de la liberté individuelle, se trouve ainsi, contrairement aux autres cours suprêmes françaises, soumise au contrôle d'un service placé sous l'autorité d'un membre du gouvernement.

Les bonnes intentions ne peuvent tenir lieu de bonnes institutions. Toute extension des prérogatives de l'Exécutif dans le fonctionnement de l'autorité judiciaire est perçue par nos concitoyens comme une ingérence. C'est pourquoi, notre devoir commun est de créer les conditions de la confiance publique par la mise en place de structures indiscutables.

Loin d'être hostiles à tout contrôle, nous pensons que d'autres voies devraient être explorées, notamment la mise en place de dispositifs inspirés de ceux existant au Conseil d'Etat ou à la Cour des comptes, à défaut du rattachement de l'Inspection générale au Conseil supérieur de la magistrature, précisément institué pour garantir l'indépendance de la Justice.

Nous nous tenons à votre disposition pour évoquer ces questions ainsi que tout autre sujet où notre expérience du fonctionnement et de la culture de l'institution vous serait utile dans le cadre d'une concertation qui a malheureusement fait défaut dans le cas présent.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre haute considération.


Jean-Claude Marin


Bertrand Louvel

M. Jean-Jacques URVOAS
Garde des sceaux, Ministre de la justice
13, place Vendôme
75042 PARIS CEDEX 01

